

Réglement randonnée permanente

Article 1 - Objectif.

L'objectif de la confrérie est d'apporter, au travers d'une épreuve sportive demandant endurance et ténacité, un soutien moral aux enfants atteints de la mucoviscidose, et grâce aux frais d'inscriptions, une participation financière à la lutte contre cette maladie.

Article 2 - L'épreuve.

Le départ se fera toujours de Barcelonnette (Alpes de Haute Provence).

Le cycliste, sur, ou en poussant sa bicyclette, essaiera d'atteindre en 24h consécutives, au moins quatre des sept cols de la vallée de l'Ubaye: col Saint Jean, col de Pontis, col d'Allos, col de la Cayolle, cime de la Bonnette, col de Vars, col de Larche, et de retourner à Barcelonnette.*Tant que le col de Larche sera interdit aux cyclistes, il pourra être remplacé par la montée à la station de ski de St Anne la Condamine.

Seule la cime de la Bonnette, route la plus haute d'Europe est obligatoire dans le parcours. Les autres cols sont laissés au choix des participants.

Article 3 - Grades dans la confrérie.

L'accès à la confrérie se fait au travers de trois grades suivant les difficultés surmontées.

Membre : le cycliste qui aura atteint quatre des sept cols (dont la cime de la Bonnette).

Maître : le cycliste qui aura atteint cinq des sept cols (dont la cime de la Bonnette).

Grand maître : le cycliste qui aura atteint les sept cols.

Article 4 - Inscriptions.

La carte de route devra être demandée au moins quinze jours avant la date prévue pour la randonnée.

Elle est valable quelle que soit la date à laquelle celle-ci sera réalisée.

A cette demande devront être joints:

- une enveloppe, timbrée au tarif rapide en vigueur, à l'adresse du candidat,
- les frais d'inscription.

Article 5 - Frais d'inscriptions.

Le montant de l'inscription est de 30 Euros à acquitter en deux chèques séparés:

- l'un de 6 € à l'ordre de la confrérie « Les fondus de l'Ubaye »
- l'autre de 24 € à l'ordre de l'association "Vaincre la Mucoviscidose".

Article 6 - Sécurité.

Les participants doivent respecter le code de la route, les éventuelles interdictions de circulation et posséder un éclairage conforme si celui-ci s'avère nécessaire.

Ils doivent en outre posséder une assurance responsabilité civile. En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants de la confrérie ne peut en aucun cas être engagée.

La route de la cime de la Bonnette est généralement ouverte du mois de juin jusqu'aux premières neiges (fin octobre).

En cas de doute sur le risque de routes enneigées, contacter la Maison Technique du Conseil Général à Barcelonnette. (Tel: 04 92 80 70 00)

Article 7 - Homologation.

Après retour de sa carte de route dûment renseignée ainsi que d'une photo d'identité pour la personnalisation de son diplôme et d'un petit récit racontant son parcours pour alimenter le journal de la confrérie, le nouveau membre recevra l'homologation de son résultat et un diplôme numéroté faisant état de son rang dans la confrérie.

Contact

Evelyne COUTTOLENC : 06 81 21 91 59

Chalet la Providence - 04400 - LE SAUZE

e mail : fondubaye@gmail.com